



Strasbourg, le 13.6.2017
COM(2017) 323 final

ANNEX 1

ANNEXE

au

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL
EUROPÉEN ET AU CONSEIL**

**Sixième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration UE-
Turquie**

Plan d'action conjoint relatif à la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie

Actions prioritaires	Situation actuelle et actions en cours ¹
Renforcement du déploiement du personnel affecté au traitement des demandes d'asile dans les îles	<p><i>Le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) portera le nombre d'agents chargés des dossiers et d'interprètes dans les îles à 100, et le service d'asile grec augmentera ses effectifs dans les îles de manière à atteindre 100 personnes.</i></p> <p>Depuis le 9 juin, 85 agents chargés des dossiers et 97 interprètes de l'EASO sont déployés sur les îles. Les États membres sont encouragés à poursuivre leurs efforts pour atteindre et maintenir l'objectif de 100 agents de l'EASO chargés des dossiers déployés sur les îles (on comptait 107 agents chargés des dossiers en mars 2017).</p> <p>Actuellement, 117 membres du service d'asile grec sont déployés sur les îles.</p>
Traitement des dossiers «Dublin» de regroupement familial	<p><i>Le service d'asile grec devrait examiner, au cas par cas et dans le plein respect de l'article 7 de la charte des droits fondamentaux de l'UE, s'il y a lieu d'appliquer la procédure d'irrecevabilité aux dossiers «Dublin» de regroupement familial, en vue d'un renvoi éventuel des intéressés vers la Turquie, sous réserve d'avoir obtenu de l'EASO et des États membres des informations pertinentes.</i></p> <p>Le service d'asile grec a élaboré une proposition législative en la matière, prévoyant que les demandeurs d'asile qui sont candidats à un regroupement familial au titre du règlement Dublin III ne soient pas exemptés de la procédure à la frontière. La présentation du projet au Parlement est en cours.</p> <p>Parallèlement, l'EASO a adressé une deuxième demande aux États membres pour qu'ils fournissent au service d'asile grec davantage d'informations sur le regroupement familial à destination ou en provenance de la Turquie et sur les documents réclamés aux demandeurs pour appliquer la procédure en question.</p>
Traitement des dossiers vulnérables	<p><i>Le service d'asile grec devrait examiner, au cas par cas et dans le plein respect des articles 6 et 7 de la charte des droits fondamentaux de l'UE, s'il y a lieu d'appliquer la procédure d'irrecevabilité aux dossiers de demandeurs vulnérables, en vue d'un renvoi éventuel des intéressés vers la Turquie, sous réserve d'avoir obtenu de l'EASO des informations pertinentes, notamment en ce qui concerne le traitement des personnes vulnérables en Turquie, ce qui permettrait d'effectuer l'examen en question.</i></p> <p>Le service d'asile grec estime que l'exemption de la procédure à la frontière pour les groupes vulnérables devrait être maintenue, compte tenu des dispositions afférentes de la directive relative aux procédures d'asile et du fait que l'examen des demandes d'asile des demandeurs vulnérables, dans le cadre de la procédure spécialement accélérée prévue par le droit national applicable, n'apporte pas les garanties procédurales suffisantes (par exemple, services médicaux et psychiatriques non adaptés aux objectifs) dont les groupes vulnérables devraient bénéficier.</p> <p>Le service d'asile grec propose cependant que, lorsque les différentes catégories vulnérables seront mieux définies et que l'évaluation de la vulnérabilité sera effectuée par le service grec d'enregistrement et d'identification à l'aide d'un modèle standard fournissant des informations concrètes sur le profil médical du demandeur, l'admissibilité de certains demandeurs vulnérables puisse être examinée sur les îles, mais dans les délais des procédures régulières.</p>

¹ Un bref résumé des actions pertinentes est joint en italiques. Pour les détails spécifiques, veuillez vous reporter au plan d'action conjoint annexé au quatrième rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie [COM(2016) 792 final du 8 décembre 2016].

Actions prioritaires	Situation actuelle et actions en cours ¹
	<p>Le service d'accueil et d'identification grec et le ministère grec de la santé devraient mettre la dernière main au modèle d'évaluation sur la vulnérabilité, qui sera utilisé sous peu pour l'analyse des vulnérabilités.</p>
<p>Accélération des entretiens et des procédures pour l'examen des demandes d'asile</p>	<p><i>Le service d'asile grec, avec l'appui de l'EASO, devrait introduire une classification des dossiers par catégories, sur la base d'entretiens et d'outils d'aide à la décision. Le service d'accueil et d'identification grec, avec l'appui de l'EASO, devrait continuer à informer les migrants. Les autorités devraient renforcer davantage l'application des mesures prévues en cas de non-coopération dans le processus de demande d'asile. Les autorités grecques devraient, avec le soutien de l'EASO, réduire le délai entre la manifestation d'un intérêt pour la présentation d'une demande d'asile et l'introduction effective d'une telle demande.</i></p> <p><u>Outils d'aide pour la procédure d'asile</u></p> <p>Le 31 mars, l'EASO a partagé avec le service d'asile grec la version finale des instructions permanentes pour la procédure à la frontière, ainsi qu'une mise à jour d'un modèle pour les entretiens (entretiens combinés), pour l'évaluation de la vulnérabilité et pour les observations finales.</p> <p>Des entretiens combinés, menés dans le cadre du flux des opérations, pour les migrants provenant de pays à fort taux de reconnaissance des demandes d'asile ont lieu actuellement dans toutes les unités régionales d'asile/unités d'asile.</p> <p>L'EASO a présenté trois documents contenant des orientations générales pour la conduite d'entretiens avec les migrants des trois principales nationalités autres que la nationalité syrienne (Pakistan, Iraq et Afghanistan) et les a partagés avec le service d'asile grec.</p> <p><u>Informations destinées aux migrants</u></p> <p>Un point d'information est à nouveau opérationnel à Lesbos depuis le 22 mai, après plusieurs mois d'interruption en raison de travaux dans le centre d'accueil et d'enregistrement de Moria. À Chios, le point d'information est opérationnel depuis la fin septembre 2016. Les deux structures fonctionnent bien et fournissent un accès crucial à l'information pour les résidents de ces centres d'accueil et d'enregistrement.</p> <p>À Samos, Kos et Leros, des services identiques doivent être mis en œuvre dès que possible par le service grec d'accueil et d'identification.</p> <p><u>Délai entre la manifestation d'un intérêt pour la présentation d'une demande d'asile et l'introduction effective d'une telle demande</u></p> <p>Le délai actuel qui s'écoule entre la manifestation d'un intérêt pour la présentation d'une demande d'asile et l'introduction effective d'une telle demande ne dépasse pas deux semaines en moyenne dans l'ensemble des centres d'accueil et d'enregistrement.</p> <p><u>Mesures prévues en cas de non-coopération dans le processus de demande d'asile:</u></p> <p>L'émission de rapports automatisés destinés aux parties intéressées permet désormais la mise en œuvre des mesures prévues en cas de non-coopération dans le processus de demande d'asile (voir le point «<i>Limitation du risque de fuite</i>» ci-après).</p>
<p>Maintien et accélération supplémentaire de la procédure d'éligibilité pour les demandeurs dont le pays d'origine</p>	<p>La finalisation des instructions permanentes pour la procédure à la frontière susmentionnée permettra de soutenir le rythme de programmation et de traitement. En outre, une réunion opérationnelle conjointe entre l'EASO et le service d'asile grec a été organisée le 12 mai afin d'examiner les diverses questions de procédure, notamment le rythme de programmation et de traitement.</p>

Actions prioritaires	Situation actuelle et actions en cours ¹
présente un faible taux de reconnaissance	
Amélioration des dispositions prises sur les îles en matière de sécurité et de sûreté	<p><i>La police grecque devrait accroître la présence d'agents de police dans les centres d'accueil et d'enregistrement, 24h sur 24 et 7 jours sur 7. Le service d'accueil et d'identification grec, avec l'appui de la police, devrait renforcer les contrôles à l'entrée et les patrouilles dans les centres d'accueil, et améliorer les infrastructures de sécurité. La police grecque, en collaboration avec le service grec d'accueil et d'identification, devrait élaborer et tester des plans de sécurité et d'évacuation dans les centres d'accueil. Le service grec d'accueil et d'identification devrait développer les infrastructures de sécurité dans les centres d'accueil. Les autorités grecques devraient continuer à fournir des zones de sécurité pour les groupes vulnérables.</i></p> <p>À Leros et à Kos, des sections de police anti-émeute sont à présent déployées à l'extérieur des centres d'accueil et d'enregistrement.</p> <p>À Lesbos, les agents de la police grecque procèdent à des contrôles de sécurité aux entrées des centres et effectuent des patrouilles.</p> <p>Néanmoins, des agents de police supplémentaires permettraient de mieux contrôler les points d'entrée/de sortie et l'intérieur des centres d'accueil et d'enregistrement. Le service grec d'accueil et d'identification s'efforce, en collaboration avec l'EASO, d'instaurer des systèmes de contrôle électronique à l'entrée et à la sortie de tous les centres.</p> <p>Il convient également d'améliorer la surveillance et la sécurité dans les espaces spécifiquement réservés aux mineurs non accompagnés dans les centres, en particulier à Samos.</p> <p>La police grecque a finalisé les plans d'évacuation pour toutes les îles. Ceux-ci seront transmis à la Commission pour traduction officielle avant d'être distribués aux principales parties intéressées sur les îles.</p>
Désignation des coordinateurs permanents des centres d'accueil et d'enregistrement	<p><i>Les autorités grecques devraient désigner des coordinateurs permanents et adopter des instructions permanentes pour les centres d'accueil et d'enregistrement.</i></p> <p>Les postes de coordinateur permanent ont été officiellement créés le 18 février et les coordinateurs permanents ont officiellement pris leurs fonctions le 20 février 2017.</p> <p>Après la consultation des parties intéressées, le projet d'instructions permanentes a été finalisé et sera diffusé, une fois traduit, auprès de l'ensemble des acteurs concernés.</p>
Augmenter le nombre de comités d'appel	<p>12 comités d'appel sont actuellement opérationnels, complétés par un comité suppléant.</p>
Augmenter le nombre de décisions par comité d'appel	<p>La modification législative permettant le recours à une assistance juridique dans l'élaboration des décisions a été adoptée par le Parlement grec le 15 mars et publiée au journal officiel national le 29 mars. Les comités d'appel sont actuellement assistés par 22 rapporteurs: dix membres de l'instance de recours qui ont pris leurs fonctions au début du mois d'avril et 12 rapporteurs déployés par l'EASO, qui ont pris leurs fonctions à l'issue d'une formation à la mi-avril.</p> <p>Le 8 mai, le Conseil d'État en assemblée plénière a confirmé la constitutionnalité des comités d'appel.</p> <p>Malgré cette évolution, le nombre de décisions en seconde instance rendues par les comités d'appel demeure faible.</p>

Actions prioritaires	Situation actuelle et actions en cours ¹
Réduire le nombre d'étapes du recours dans le cadre du processus de demande d'asile	<p><i>Les autorités grecques devraient examiner la possibilité de limiter le nombre d'étapes dans les recours.</i></p> <p>Après les décisions prises récemment par le Conseil d'État sur la constitutionnalité de la composition actuelle des comités d'appel, les autorités grecques étudieront la possibilité légale et l'intérêt pragmatique d'une limitation du nombre d'étapes dans les recours.</p>
Maintien de déploiements du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes aux niveaux nécessaires	<p><i>Le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes devrait répondre rapidement aux demandes de déploiements et de moyens de transport supplémentaires requis par une augmentation des opérations de retour, sur la base d'une évaluation précise des besoins par les autorités grecques.</i></p> <p>Les États membres et le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes répondent de manière appropriée aux demandes de déploiements et de moyens de transport pour les opérations de retour.</p> <p>Les opérations de réadmission par ferry sont techniquement possibles à partir de Lesbos, Chios et Kos. Les agents de l'équipe d'escorte pour les retours forcés du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes ne sont déployés en permanence qu'à Lesbos (environ 50-60). Des agents d'escorte peuvent être déployés à Chios et à Kos, à la suite d'une demande officielle de la Grèce, au moins 21 jours ouvrables avant le début du déploiement/de l'opération. Afin de garantir une bonne gestion des ressources disponibles, le déploiement éventuel d'agents d'escorte des États membres pour procéder de façon régulière à des réadmissions directement depuis les autres îles grecques devra être soigneusement évalué en lien étroit avec les autorités grecques, en prenant en considération le nombre de migrants éventuels et la fréquence attendue des opérations.</p> <p>Le chef de l'unité d'appui au retour du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes s'est rendu dans le bureau de réadmission de la police grecque le 25 mai, afin de convenir d'un appui futur au transport de migrants entre les îles.</p>
Limitation du risque de fuite	<p><i>Les autorités grecques devraient tenir un système clair et précis d'enregistrement et de suivi de dossiers pour tous les migrants en situation irrégulière afin de faciliter la planification et l'exécution de procédures de retour, introduire un système de suivi électronique des dossiers et continuer à appliquer la restriction géographique pour les migrants présents dans les centres d'accueil insulaires.</i></p> <p>Les autorités grecques appliquent actuellement des restrictions géographiques au déplacement des migrants nouvellement arrivés et des demandeurs d'asile qui, en conséquence, ne sont pas autorisés à quitter l'île sur laquelle ils sont arrivés.</p> <p>Les rapports automatisés, conçus par le service informatique de la police grecque en collaboration avec le service d'asile grec, sont actuellement opérationnels. Les parties concernées (police grecque, service grec d'accueil et d'identification, service d'asile grec et EASO) reçoivent certains des rapports ci-après, selon leurs fonctions: 1) une liste quotidienne des entretiens programmés; 2) une liste quotidienne de rendez-vous pour l'enregistrement; 3) une liste hebdomadaire des personnes absentes à l'entretien; 4) une liste hebdomadaire des personnes absentes aux rendez-vous d'enregistrement; 5) une liste quotidienne de décisions qui n'ont pas pu être notifiées; 6) une liste quotidienne de cas de retours possibles; 7) une liste quotidienne de dossiers classés sans suite; et 8) une liste quotidienne de dossiers clôturés. L'utilisation correcte de ces rapports permet la localisation rapide des migrants pour garantir un suivi approprié et une exécution de leur procédure de demande d'asile, ou pour appliquer</p>

Actions prioritaires	Situation actuelle et actions en cours ¹
	<p>s'il y a lieu un processus de retour.</p> <p>En outre, le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes collabore actuellement avec la police grecque pour mettre en place un système de gestion électronique de bout en bout des cas de retour.</p>
<p>Renforcement du programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRR) dans les îles</p>	<p><i>L'OIM a intensifié, avec le soutien financier de l'UE, les campagnes promouvant l'aide au retour volontaire et à la réintégration auprès des migrants, et les autorités grecques devraient éliminer les obstacles administratifs à un retour volontaire rapide.</i></p> <p>Le ministre de la politique migratoire, M. Mouzalas, a introduit le 29 mars une date butoir pour l'application du programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration sur les îles. Ainsi, les demandeurs d'asile dont les demandes ont fait l'objet d'une décision négative en première instance disposent d'un délai de cinq jours durant lequel ils peuvent demander à bénéficier d'une aide au retour volontaire et à la réintégration (ils peuvent présenter leur demande à tout moment jusqu'à la date butoir). Après cette date, il n'est plus possible d'introduire une demande pour bénéficier de l'aide, sauf si le migrant se voit proposer un retour vers la Turquie et est refusé.</p> <p>Depuis le début de 2017, 130 personnes ont été transférées en moyenne par mois au moyen de ce programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration, alors que de juin à décembre 2016, environ 70 bénéficiaires étaient transférés en moyenne chaque mois.</p>
<p>Adoption de décisions de retour à un stade plus précoce du processus de retour</p>	<p><i>La police grecque devrait prendre des décisions de retour en même temps qu'elle notifie des décisions négatives rendues en première instance en matière d'asile.</i></p> <p>Les ajustements techniques et informatiques visant à mettre en œuvre l'action en question sont examinés par la police grecque.</p>
<p>Créer de nouvelles capacités d'accueil sur les îles et mettre à niveau les installations existantes</p>	<p><i>Les autorités grecques devraient créer, avec l'appui de l'UE, des capacités d'accueil supplémentaires et mettre à niveau les installations existantes, en coopération avec les autorités locales, lorsque cela est possible.</i></p> <p>À Lesbos, des travaux d'amélioration des abris à Moria sont toujours en cours. Les travaux d'adaptation sont désormais terminés, avec l'installation d'abris, de conteneurs et de grandes tentes. Plus aucun migrant n'est logé dans des tentes d'été rudimentaires: tous sont hébergés dans des abris adéquats. La capacité de Kara Tepe a augmenté de 1 000 places et compte donc désormais 1 500 places disponibles.</p> <p>À Samos, le nombre de tentes de fortune a été considérablement réduit depuis février. Celles-ci ont été remplacées par des installations «Lifeshelters».</p> <p>Le flux récent des arrivées à Chios pose actuellement problème sur l'île, dont la capacité d'accueil est déjà entièrement utilisée. Les nouveaux migrants sont contraints de loger dans des tentes sur la plage.</p>
<p>Création de capacités de rétention supplémentaires suffisantes dans les îles</p>	<p><i>Les autorités grecques devraient prévoir, avec le soutien de l'UE, des capacités de rétention suffisantes sur les îles dès que possible, en coopération avec les pouvoirs locaux, le cas échéant.</i></p> <p>Des efforts importants ont été fournis pour permettre une augmentation de la capacité dans le centre de rétention préalable à l'éloignement de Kos (224 places) et à Moria (74 places).</p> <p>À Kos, des structures préfabriquées supplémentaires ont été livrées pour fournir</p>

Actions prioritaires	Situation actuelle et actions en cours ¹
	<p>500 places en pleine capacité opérationnelle, et le processus d'installation devrait prendre fin en juillet 2017. Des travaux ont également été effectués pour agrandir l'espace de rétention préalable à l'éloignement dans le centre d'accueil de Lesbos et atteindre 200 places; ils devraient s'achever en juin 2017.</p> <p>À Samos, la zone de détention préalable à l'éloignement, qui doit être construite dans la partie haute du centre, devrait être prête pour la fin juin 2017.</p> <p>En ce qui concerne Chios, une décision politique a été prise de mettre en place un centre de rétention préalable à l'éloignement sur un site éloigné de la ville.</p>
<p>Renforcement des programmes nationaux au titre du FAMI et du FSI, le cas échéant</p>	<p><i>La Commission devrait continuer à fournir à la Grèce, le cas échéant, un financement supplémentaire (aide d'urgence, aide humanitaire, etc.) et un soutien technique en vue de la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie.</i></p> <p>La Commission travaille en étroite collaboration avec les autorités grecques pour mettre en œuvre le plan de financement de 2017 arrêté entre les deux parties, et tous les goulets d'étranglement recensés sont traités le cas échéant à l'aide d'un financement supplémentaire.</p>